



PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

En application du Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin

Le Pass sanitaire est obligatoire pour les plus de 18 ans pour accéder à la piscine à compter du mercredi 21 juillet 2021.

Une pièce d'identité sera demandée aux personnes de 12 à 17 ans inclus.

Le Pass sanitaire est délivré à l'une des conditions suivantes :

- Vaccination : preuve d'un schéma vaccinal complet
- Test RT-PCR ou antigénique : preuve d'un test négatif de moins de 48h
- Test RT-PCR ou antigénique : preuve d'un test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Attention : les autotests ne sont pas considérés dans le Pass sanitaire.

Tous les visiteurs ont la possibilité de se faire tester dans certaines pharmacies sans rendez-vous ou dans les cabinets médicaux et infirmiers.

Nous mettons tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Merci de votre compréhension.